

Départ : 6529

**ARRETE N°2025/2153****FIXANT LE NOMBRE DE POSTES OUVERTS AU TITRE DES PREMIER ET SECOND
CONCOURS RÉSERVÉS POUR LE RECRUTEMENT DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS NON OFFICIERS DES CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIÈRE INCENDIE
DES COMMUNES DE NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi du pays n°2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°65/CP du 17 novembre 2008 portant statut particulier des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/1590 du 16 juillet 2025 portant ouverture de deux concours réservés pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n°2025/2015 du 5 septembre 2025 établissant la liste des candidats autorisés à présenter les concours réservés ouverts par arrêté n°2025/1590 du 16 juillet 2025 portant ouverture de deux concours réservés pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

ARRETE :**ARTICLE 1^{ER}.** -

Les 9 postes en liste principale et les 5 postes en liste complémentaire ouverts au titre des concours réservés pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics sont répartis comme suit :

1° - 8 postes en liste principale et 5 postes en liste complémentaire au titre du 1^{er} concours ;

2° - 1 poste en liste principale et 0 poste en liste complémentaire au titre du 2nd concours.

ARTICLE 2. -

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3. -

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publié par voie électronique et au *Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie*.

NOUMEA, LE 25 SEP. 2025
LE MAIRE.

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	-1
DRH (CL + SEDC)	-2
Mise en ligne	-1
DRHFPNC	-1
JONC (Publication)	-1